



Avis d'intention

NOI2022-01

# Amélioration de la transparence du processus de réglementation des pesticides

*(also available in English)*

**Le 25 octobre 2022**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6607 D  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [canada.ca/les-pesticides](https://canada.ca/les-pesticides)  
[pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca)

ISSN : 2291-9597

Numéro de catalogue : H113-23/2022-1F (publication imprimée)  
H113-23/2022-1F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2022**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

## Objectif

Le présent avis a pour but d'informer les intervenants de l'intention de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada de divulguer le nom des demandeurs et des titulaires d'homologation pour certaines activités de réglementation énoncés à l'annexe I, lorsqu'une demande est en cours d'examen et qu'une décision est en instance.

## Contexte

Le 4 août 2021, les ministres de la Santé, de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, de même que de l'Environnement et du Changement climatique ont annoncé que le gouvernement du Canada investirait 42 millions de dollars dans l'ARLA de Santé Canada. L'objectif consiste à renforcer la surveillance et la protection de la santé et de la sécurité humaines et environnementales et d'améliorer la transparence du processus d'examen des pesticides.

Plusieurs stratégies sont en cours de mise en œuvre par l'ARLA afin de rendre davantage d'information accessible au public et d'améliorer la transparence du processus de réglementation des pesticides. La présente proposition met l'accent sur la divulgation du nom des demandeurs et des titulaires d'homologation à la date à laquelle le processus d'examen est enclenché.

## Démarche actuelle

À l'heure actuelle, le nom d'un demandeur reste confidentiel tant que sa demande est en cours d'examen et qu'une décision est en instance. Lorsqu'une décision réglementaire est rendue par l'ARLA et que la demande est close, le nom du demandeur est ajouté à la Base de données Information sur les produits antiparasitaires (BDIPA), accessible en ligne pour le grand public. Les exceptions au présent processus comprennent les situations où la demande est retirée ou rejetée – dans ce cas, le nom du demandeur reste confidentiel. De plus, les documents de consultation préalable à la commercialisation (projets de décision d'homologation, limites maximales de résidus proposées) et les documents de décision d'homologation ne mentionnent pas actuellement le nom du demandeur.

## Démarche proposée

L'ARLA a l'intention de divulguer le nom des demandeurs après l'évaluation administrative d'un dossier de demande complet, dès que la demande entame le volet d'examen. Cela comprend le nom des personnes qui sont des demandeurs d'homologation. Cette information serait ajoutée dans :

- a. le Registre, au moyen de la base de données Information sur les produits antiparasitaires (BDIPA);
- b. les documents de consultation affichés sur le site Web de Santé Canada, c'est-à-dire les projets de décision d'homologation (PRD) et les limites maximales de résidus proposées (PMRL);
- c. les documents de décision d'homologation (RD).

La présente proposition s'appliquerait :

- aux types d'activités de réglementation énoncés à l'annexe I;
- quel que soit le résultat de la demande (c'est-à-dire homologation, retrait ou rejet);
- aux documents de consultation affichés sur le site Web de Santé Canada (les projets de décision d'homologation [PRD], les limites maximales de résidus proposées [PMRL] et les décisions d'homologation [RD]);
- aux réévaluations et aux examens spéciaux, dans les situations où l'ARLA prévoit divulguer dans la BDIPA le nom des titulaires dont les produits font l'objet d'une réévaluation ou d'un examen spécial, et ce, dès le début de ces processus postérieurs à la commercialisation.

La présente proposition visant la divulgation de noms sera prise en considération après la consultation avec les intervenants, l'examen de tous les commentaires, et une fois que les modifications aux systèmes internes sont prêtes à être mises en œuvre. La divulgation du nom du demandeur ne s'appliquera qu'aux futures demandes d'homologation.

Cette approche est conforme aux mesures de transparence mises en œuvre par Santé Canada pour les demandes d'approbation de médicaments sur ordonnance, de vaccins et d'instruments médicaux. Elle correspond en plus aux mesures de transparence mises en œuvre par l'Environmental Protection Agency des États-Unis et la Pesticides and Veterinary Medicines Authority de l'Australie pour les demandes en attente d'une décision réglementaire.

## **Prochaines étapes**

L'ARLA examinera les commentaires écrits portant sur le sujet du présent avis jusqu'à 30 jours après la date de publication du présent document.

### **Veillez adresser vos commentaires à :**

Section des publications  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9  
Courriel : [pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca)

---

## **Annexe I    Types d'activités de réglementation diffusés dans la Base de données Information sur les produits antiparasitaires**

Catégorie A – Nouveaux principes actifs, nouvelles utilisations majeures, limites maximales de résidus pour les principes actifs non homologués

Catégorie B – Modifications aux homologations nouvelles ou existantes et homologations d'urgence

Catégorie C – Demandes fondées sur des produits précédents et modifications ainsi qu'homologations d'usage limité

Catégorie D – Programme d'importation de produits antiparasitaires en vue de la fabrication suivie de l'exportation (PIPAFE), Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités à la demande des utilisateurs (PEPUDU), copies d'étalon, étiquettes privées, renouvellements, cessations

Catégorie H – Avis d'opposition et commissions d'examen

Catégorie L – Demandes de protection des données et homologations

Catégories N et R – Réévaluations et examens spéciaux